

Maxéville, le lundi 30 novembre 2020

Le président de la MJC Massinon

A : Tous les adhérents 2020-2021 de la MJC Massinon

Objet : Informations sur le règlement des activités

Madame, Monsieur, chères adhérentes et adhérents,

Vous l'avez sans doute compris dans les dernières annonces du Gouvernement : toutes les activités de la MJC Massinon sont encore suspendues. Les autorités compétentes donneront de nouvelles informations le 15 décembre : l'équipe de la MJC vous informera des possibilités de reprises dès que celles-ci seront connues. Cela impacte directement la vie de notre structure et, comme d'autres associations et entreprises, nous rencontrons des moments difficiles dans notre gestion financière. Toutefois, nous avons décidé de tout mettre en œuvre afin de répondre à vos attentes.

Pour les adhérent.e.s qui ont réglé leur cotisation en plus de 3 échéances, vous avez certainement constaté que les chèques dont les encaissements ont été programmés en novembre ont été tirés ; ceux de décembre le seront également. Ils représentent un apport de trésorerie nécessaire pour maintenir certaines activités et assurer un minimum de revenus à certains prestataires.

En effet, depuis le début de la crise en mars 2020, nous soutenons financièrement les salariés dans les périodes de confinement. Pour les animateurs et professeurs techniciens d'activités, le Conseil d'Administration de la MJC a décidé de maintenir leur rémunération à 100% tout en sollicitant le chômage partiel. Pour les travailleurs indépendants et les prestations assurées par des associations, il a été décidé de verser 50% des heures non réalisées en espérant qu'ils pourront bénéficier des aides de l'État. Cette décision de solidarité a aussi pour objectif de retrouver tous nos intervenants lors de la reprise de nos activités.

En outre, nombre d'intervenants ont pu garder un lien à distance avec leurs adhérents et même proposer des contenus d'activité en ligne. Pour d'autres et pour diverses raisons, cela n'a pu être mis en œuvre (il est difficile de faire du vitrail sans matériel par exemple). Nous n'avons donc pas pu proposer les activités telles qu'elles étaient annoncées.

Cette situation nous amène ainsi à vous présenter des modalités de remboursement. Par conséquent, pour l'ensemble des adhérents, nous vous proposons de nous retourner, **avant le 31 décembre 2020**, le coupon ci-dessous par courrier ou par mail : contact@mjc-massinon.fr. Nous vous serons également reconnaissant de bien vouloir tenir compte des activités qui ont pu être maintenues en partie via Internet.

Dès lors, deux propositions s'offrent à vous :

1. Vous êtes solidaires de la situation délicate dans laquelle pourrait se retrouver la MJC Massinon et vous renoncez à tout dédommagement au titre du soutien à notre association et à ses animateurs. Nous vous donnons la possibilité de bénéficier d'une ouverture de droit à réduction d'impôt, pour tout ou partie de la cotisation qui serait transformée en don. Cas échéant, vous devrez signer une attestation de donateur et la MJC vous fournira un reçu au titre des dons à un organisme d'intérêt général.

2. Nous vous proposons le remboursement des séances non réalisées en novembre et décembre 2020.

Pour cette période, vous aurez constaté que nous ne vous proposons pas d'avoir à faire valoir sur la prochaine saison ou sur d'autres activités/stages en cours d'année : cela aurait pour conséquence de rendre trop complexe la gestion comptable et administrative, d'autant que l'avenir de la situation sanitaire reste encore incertain à ce jour.

Dans l'attente de vous retrouver en bonne santé, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués

Le président,
Emmanuel GAUTHIER.

Le directeur,
Yoann DELAQUEZE.

----- COUPON A RETOURNER (mail ou courrier) -----

MJC Massinon, 33 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

TÉLÉPHONE : MAIL :

ACTIVITÉ(S) :

.....

(Merci de cocher le choix retenu)

- Soutien exceptionnel à la MJC Massinon (déductible des impôts).
- Remboursement des séances non réalisées en novembre et décembre 2020.

Fait à Maxéville, le/...../ 2020 Signature :